

Situation des pupilles de l'État au 31 décembre 2010

Présentation de l'enquête et du rapport de l'ONED

L'enquête sur la situation des pupilles de l'État, mise en place en 1987 par la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS)¹, a été confiée à l'Observatoire national de l'enfance en danger (ONED), en 2006. Cette enquête, initialement réalisée tous les deux ans, est annuelle depuis 2006, permettant ainsi de disposer de données actualisées mais aussi d'un meilleur suivi du devenir immédiat des enfants admis. La collecte se fait au moyen d'un questionnaire, que remplissent conjointement les Directions départementales de la cohésion sociale (DDCS)² et les Conseils généraux. Ce questionnaire permet, chaque année, de faire le point sur la situation des pupilles de l'État, le fonctionnement des conseils de famille et sur les agréments d'adoption. L'enquête réalisée en 2011 porte sur la situation des pupilles de l'État au cours de l'année 2010.

La première partie du rapport annuel analyse la situation des enfants ayant le statut de pupille de l'État au 31 décembre, leurs caractéristiques et les évolutions les concernant. La deuxième partie fait état des mouvements de population, c'est-à-dire des enfants ayant obtenu le statut de pupille au cours de l'année (entrées), des enfants ayant quitté ce statut dans l'année (sorties) ainsi que les placements en vue d'adoption décidés dans l'année par les conseils de famille. Une dernière partie apporte des informations complémentaires notamment sur les pupilles de l'État remis par leurs parents ou déclarés sans filiation (1°, 2° et 3° de l'article L.224-4 du CASF), la tutelle des pupilles (fonctionnement des conseils de famille) et les candidats à l'adoption dans chaque département (demandes d'agrément).

Les enfants pupilles de l'Etat au 31 décembre 2010

Au 31 décembre 2010, **2 347 enfants bénéficiaient du statut de pupille de l'Etat en France (+3,6%)**, soit 16 mineurs pour 100 000. Un peu plus du tiers d'entre eux (38 %) vivaient dans une famille ayant pour projet de les adopter. Ces proportions sont stables depuis plusieurs années.

Les enfants qui ne sont pas confiés en vue d'adoption ont en moyenne 10,8 ans et 72 % d'entre eux ont eu une prise en charge antérieure à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) ; les enfants confiés en vue d'adoption sont quant à eux près de quatre fois plus jeunes. Par

¹ Dans le cadre de la réforme administrative territoriale de l'État, la DGCS regroupe et remplace, depuis janvier 2010, la Direction générale de l'action sociale (DGAS), la Délégation interministérielle à la famille et le SDFE. La DGCS relève du Ministère du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité et du Ministère de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative.

² Les directions départementales de la cohésion sociale (DDCS) succèdent, depuis début 2010, aux directions départementales des affaires sanitaires et sociales (DDASS) dans leurs attributions exercées auparavant par le pôle social des DDASS.

ailleurs, 16 % des enfants dits « à particularité » sont confiés à une famille adoptive contre 52 % des pupilles sans particularités.

Pour les enfants non confiés en vue d'adoption, les motifs d'absence de projet sont variables : si certains sont bien insérés dans leur famille d'accueil (11 %), d'autres ne sont pas prêts à être adoptés en raison de séquelles psychologiques, échec d'adoption ou refus de l'enfant (11 %). Pour 4% des enfants, des liens – juridiques ou filiaux – perdurent avec leur famille. Enfin, pour 46 % des enfants, aucune famille adoptive n'a été trouvée en raison de leur état de santé, handicap, âge élevé ou enfants faisant partie d'une fratrie.

En 2010, 1 049 nouveaux enfants ont obtenu, définitivement ou provisoirement, le statut de pupille de l'État, soit un peu plus d'une admission pour mille naissances. Cette proportion varie de 0 à 5 pour 1 000 selon les départements. Les admissions concernent plus de 80% des enfants « sans filiation » ou admis suite à une déclaration judiciaire d'abandon. Le nombre de naissances suite à un accouchement avec demande de secret est stable, passant de 664 en 2009 à 666 en 2010. Parallèlement, 8 enfants ont été trouvés et 9 enfants ont été admis comme pupille de l'Etat suite à un échec d'adoption.

Âgés en moyenne de 2,6 ans, 70 % des enfants ont moins d'un an lors de leur admission et 11 % ont atteint leur dixième anniversaire. Les plus âgés sont, dans la plupart des cas, admis suite à une décision judiciaire ou au décès de leurs parents. **Dans les mois qui suivent l'admission, la situation des pupilles est susceptible de changer rapidement.** Ainsi, avant la fin de l'année 2010, 45% des nouveaux admis ont été confiés à une famille adoptive et 11 % sont retournés dans leur famille naturelle. Alors que 17 % des nouveaux admis sont des enfants dits « à particularité », c'est le cas de seulement 6 % de ces enfants quittant très vite le statut de pupille.

Au cours de l'année 2010, 1 051 enfants ont quitté le statut de pupille de l'Etat (+2%). Ainsi, 68% des sorties font suite à un jugement d'adoption, 20 % à la majorité des pupilles et 12 % retournent chez les parents avant le délai légal. Les jeunes devenus majeurs au cours de l'année 2010 sont restés pupilles de l'Etat pendant, en moyenne, 8,3 années.

En 2010, 757 enfants ont été confiés à une famille adoptive, contre 714 un an plus tôt. Les enfants confiés sont très jeunes (77 % ont moins d'un an), majoritairement admis suite à l'article L.224-4 1° du CASF (73 %) et très souvent confiés à une famille agréée du département (84 %).

En France, il existe **117 conseils de famille qui suivent la situation de 20 enfants en moyenne**. On estime que la situation de **92% des enfants a été examinée en 2010**.

Les Présidents des Conseils généraux ont délivré, durant l'année 2010, 6 073 agréments d'adoption, un chiffre qui s'est stabilisé après avoir fortement diminué (-13% entre 2008 et 2009). Pour la première fois depuis 2005, les Conseils généraux ont enregistré une augmentation des demandes d'agréments (+ 8%) passant de près 8 400 à 9 060 en 2010. Enfin, le nombre d'agréments en cours de validité a diminué de **7% en 2010**, passant de 26 651 au 31 décembre 2009 à **24 702 au 31 décembre 2010**, poursuivant la diminution entamée en 2009.